

## **Rapport de Lewis H. Brown sur la grève dans les mines d'amiante**

**Voici le rapport de M.Lewis H. Brown, président du Conseil d'administration de la Canadian Johns-Manville Co. Ltd, aux actionnaires de la compagnie au sujet de l'attitude de la compagnie dans la grève des mines d'amiante.**

C'est à mon grand regret que je dois vous faire rapport du fait qu'une grève générale dans les principales mines d'amiante de la Province de Québec, est actuellement dans sa dixième semaine.

Cinq compagnies productrices d'amiante, compris Johns-Manville, sont atteintes par cette grève. Nos mines d'amiante sont situées à Asbestos, Québec. Notre usine et notre moulin à cet endroit sont aussi touchés par cette grève.

Une des conséquences de cette grève est qu'approximativement 95% de la production d'amiante du Canada a été interrompue. Le Canada fournit plus de la moitié de la production mondiale de fibre d'amiante.

Au moment où la grève fut déclenchée, les représentants de la compagnie et ceux du syndicat avaient consenti à soumettre à l'arbitrage, les questions débattues au cours des négociations en vue du renouvellement de notre contrat, tel que requis par les lois du Québec.

### **La grève est déclarée illégale**

Mais, sans avis préalable, les chefs du Syndicat de l'amiante de la Fédération nationale des ouvriers de l'industrie minière, représentant les employés de nos mine, moulin, usine, ainsi que les employés des quatre autres compagnies productrices d'amiante se mirent en grève.

Selon les lois de la province de Québec, la grève était nettement illégale. Le gouvernement de la province a déclaré la grève illégale. Comme les chefs du syndicat persistaient à continuer la grève au mépris de la loi, la Commission des relations ouvrières de la province, agissant conformément aux lois ouvrières du Québec, a enlevé du syndicat son certificat de reconnaissance et annulé son droit légal de représenter les employés.

Le ministre du Travail a annoncé publiquement qu'il ne considérera la possibilité de reconnaître aucun syndicat comme agent négociateur, à moins que les grévistes ne retournent au travail.

Cette grève présente des aspects inusités. Pour vous aider à comprendre les événements qui y conduisirent, j'aimerais vous donner un bref aperçu du mouvement Syndical dans le Québec au cours des quinze dernières années.

Dans la période qui suivit 1930, la Fédération Américaine du Travail et le Congrès des organisations industrielles (C.I.O) lancèrent des campagnes pour syndiquer les travailleurs des industries du Québec. À ce moment-là, ces campagnes provoquèrent un vif ressentiment dans la province. On craignait que le mouvement ouvrier dans Québec ne soit dominé par des syndicats d'un pays voisin. Les méthodes et la politique radicales de ces unions rencontrèrent aussi une forte opposition.

À cause de ces craintes, il s'éveilla un sentiment puissant en faveur de contre-mesures pour combattre les doctrines ou les forces radicales pouvant être importées dans le Québec.

### **Formations des syndicats**

Une des plus importantes contre-mesures prises pour enrayer le radicalisme fut la formation d'organismes ouvriers dans toutes les industries, appelés syndicats. Ces syndicats furent organisés dans toute la province de Québec.

Il est reconnu que la grande majorité de la population du Québec est catholique. L'influence de l'Église, dans la province, est étendue, importante et hautement respectée. Il était donc naturel que ces dirigeants de l'Église catholique prissent une part importante à l'organisation, le progrès et le développement de ces syndicats.

Les chefs de l'Église comprirent qu'ils avaient une double responsabilité à encourager les syndicats. Ils voulaient enrayer le développement du radicalisme et ils considéraient comme devoir religieux et moral d'appuyer les employés dans leurs efforts pour former des syndicats en vue de négocier collectivement au sujet des salaires, et des heures et conditions de travail, pour améliorer le niveau d'existence de l'ouvrier et de sa famille.

Pour encourager l'expansion de ce mouvement, l'Église constitua un personnel destiné à diriger et guider les syndicats. D'année en année, les syndicats grandirent en force et obtinrent un nombre toujours croissant de contrats de travail en vertu des lois ouvrières du Québec.

### **Excellentes relations**

Pendant la plus grande partie de cette période, nos relations avec le Syndicat national catholique de l'Amiante, syndicat représentant nos employés à Asbestos, furent excellentes. Chaque fois que des différends surgirent entre le travail et la direction, ils furent réglés à l'amiable. Nous avons alors constaté que le syndicat agissait comme un représentant responsable de nos employés.

Toutefois, au cours des dernières années, la haute direction du groupement ouvrier auquel notre syndicat local est affilié, a profondément changé et s'est revêtue d'un aspect plus radical.

Il y a environ un an, le qualificatif « Catholique » fut rayé du nom du syndicat représentant les employés de Johns-Manville.

Aujourd'hui, la haute direction provinciale des syndicats ne se borne plus à agir dans les intérêts de l'ouvrier en négociant collectivement. Elle agit dans un domaine bien plus vaste. Le bien-être des ouvriers semble avoir pris une importance secondaire devant les objectifs ultimes de la nouvelle direction. Il y a maintenant une tendance croissante, de la part des chefs du syndicat, à prêcher une doctrine s'opposant au capitalisme et soutenant une philosophie plus apparente au communisme ou au socialisme.

Cette grève dans l'industrie de l'amiante n'a pas comme but unique d'obtenir les avantages d'ordinaire recherchés dans les négociations collectives. S'il en était ainsi, un différent du portant [sic] sur les salaires, heures de travail, vacances payées, conditions de travail, etc., comme par le passé, aurait pu être l'objet de négociations collectives jusqu'à ce qu'un accord fût conclu.

Il n'y aurait pas eu nécessité de faire une grève pour telles revendications. La loi fournit un mécanisme par lequel un règlement aurait pu être atteint sans perte de salaires et de production. En réglant les différends par des négociations ou par l'arbitrage prescrit par la loi, nos employés, notre compagnie, la ville d'Asbestos et d'autres collectivités du Québec, n'auraient pas eu à souffrir de privations. Mais ces questions ne sont pas véritablement en cause dans la grève. Les vraies barrières qui empêchent un règlement amical n'ont, cette fois, qu'une relation éloignée avec le bien-être de nos employés. Le point crucial de la grève est l'insistance que les chefs du syndicat mettent à obtenir, pour eux-mêmes, une part d'autorité et de contrôle sur l'administration. C'est cette doctrine révolutionnaire voulant que le droit des propriétaires, jusqu'ici incontesté, de choisir leur représentants pour administrer leur propriété, soit soumis au pouvoir de veto des chefs du syndicat.

### **La J-M prête à négocier**

Nous avons, à maintes reprises, fait état de notre position à nos employés et au public. Nous avons toujours été prêts et désireux de négocier avec un syndicat local légalement constitué et par l'entremise de représentants choisis par nos employés, quand la production reprendra dans les mines, moulin et usine de la compagnie.

Du fait que les meneurs de la grève ont affiché leur mépris de la loi, et parce que le gouvernement de la province de Québec insiste avec raison que la loi doit être respectée, on en est arrivé à un point d'arrêt complet et sans issue.

Comme le Québec est une province qui aime la liberté et qu'elle ne légalise pas la coercition, mécanisme habituellement du gouvernement pour régler les différends portant sur les négociations collectives s'est montré insuffisant pour mettre fin à la grève. [sic]

Évidemment le gouvernement doit faire observer la loi. Un porte-parole du gouvernement a dit en effet que si le jour arrive où un individu, ou un groupe quelconque, pourra impunément prendre la loi en mains et décider que telle loi doit être respectée et que telle autre pourra être ignorée, la liberté et la protection assurées par la loi aux individus, aux syndicats ouvriers, aux Communautés

religieuses et au public disparaîtront. Toute autorité, qu'elle soit religieuse ou civile ne comptera pour rien.

Si un tel mépris de la loi était toléré, il n'en résulterait qu'un chaos lequel, comme en témoigne l'Histoire, entraînerait la formation d'une dictature où la dignité de l'individu serait compromise et d'où émergerait l'état tout-puissant, ce qui aurait des conséquences tragiques pour nous tous.

### **Le respect des lois**

Si l'on constate que la loi n'est pas satisfaisante sous un rapport quelconque, on peut la modifier par des moyens ordonnés, mais jamais par le mépris d'un groupe d'individus. On obéit à la loi ou on obéit à la force, et il n'y a qu'un pas entre le mépris de la loi et la violence.

Il est surprenant, et c'est là une source de désappointement, de constater que certains représentants de l'Église paraissent appuyer les chefs de la grève qui semblent avoir l'intention d'usurper les fonctions de la direction et, de cette façon, affecter injustement les droits à la propriété de milliers de propriétaires qui ont placé leurs économies dans nos mines, notre moulin et notre usine.

L'impasse actuelle est d'autant plus étonnante, que les représentants de l'Église, dans le plus pur souci de dévouement, ont encouragé la formation et la croissance des syndicats, dans le but de combattre le radicalisme. Il est en effet étrange de trouver que ce mouvement antiradical des plus sincères semble maintenant s'être transformé, devenir en quelque sorte semblable au mouvement étranger qu'il avait d'abord répudié.

### **Privations inutiles**

Je regrette infiniment les privations que cette grève illégale impose à nos employés loyaux d'Asbestos, dont la plupart aimeraient retourner au travail. Et je déplore aussi que cette interruption du travail ait causé à la ville d'Asbestos et aux gens du Québec de si graves dommages. Il n'est pas un seul intérêt légitime de nos employés qui ne puisse être complètement protégé par la reprise du travail et le retour aux procédés ordonnés des négociations collectives.

Les conséquences de la grève n'atteindront pas que le Québec. Plusieurs usines des Etats-Unis, de l'Europe, de l'Amérique du Sud et du Canada, en plus de celles dirigées par Johns-Manville, comptent sur l'amiante canadienne.

### **100,000 ouvriers perdront leurs emplois**

Il est probable que si cette grève se prolonge pendant plusieurs semaines encore, grand nombre de ces usines seront obligées de fermer leurs portes. Si cette situation se présente, 100,000 employés seront sans travail, ce qui entraînera des souffrances

et des privations, non seulement pour ces gens, mais aussi pour leurs familles qui comptent environ 400,000 êtres humains.

Puisque les questions en jeu sont des principes fondamentaux mettant en cause le droit à la propriété et à son administration et ne portent pas sur les salaires et les conditions de travail, il est impossible de prévoir pendant combien de temps la grève se prolongera.

Comme membres de la direction nous avons l'obligation morale et légale de défendre les principes qui protègent les droits à la propriété de nos actionnaires et les droits humains de nos employés.

Nous ne nous proposons pas d'abandonner, maintenant ou à tout autre moment dans l'avenir, les obligations de fiduciaires que, suivant la loi, nous devons remplir pour la protection de notre entreprise. Nous affirmons notre fidélité aux principes des négociations collectives mais en même temps, nous répudions cette doctrine radicale qui veut que le droit de déterminer les principes et la ligne de conduite de l'administration soit la prérogative des chefs du syndicat.

Nous protégerons le droit qu'a notre compagnie d'employer des ingénieurs compétents et une administration locale pour exploiter nos mines, moulin et usine, d'accord avec les principes de l'entreprise privée dans une démocratie. Agir autrement serait vouer à une mort, lente, par une paralysie toujours grandissante, un organisme considérable et dynamique qu'il a fallu 90 ans pour édifier.

Nous sommes déterminés à maintenir ces principes fondamentaux même si, de ce fait, l'inactivité causée par la grève dure encore plusieurs semaines ou plusieurs mois.

M. Lewis H. Brown  
Le président du Conseil d'administration,  
Canadian Johns-Manville Company, Ltd.

Source : Paru dans *Le Devoir* , le 22 avril 1949, p.7. Article transcrit par Julie Lafortune. Révision par Claude Bélanger.